



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



18047813



06 MARS 2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/03/2018 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **TP-GAMES**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 4020 Liège, Quai Churchill, 11/B

N° d'entreprise : 0836220469

Objet de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL**

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Pierre DELMOTTE, notaire à Liège Rocourt, en date du 9 novembre 2017, enregistré à Liège 1 le 17 novembre 2017, référence ACP 5 volume 000 folio 000 case 14377, il ressort que les associés de la société privée à responsabilité limitée dénommée 'TP-GAMES' ayant son siège à 4020 Liège, Quai Churchill, 11/B, inscrite à la BCE sous le numéro 0836.220.469, ont pris les résolutions suivantes :

1° Rapports préalables ;

Le Président a donné lecture des rapports énoncés dans l'ordre du jour, les associés présents ou représentés comme dit est, déclarant avoir reçu depuis plus de quinze jours un exemplaire desdits rapports, savoir :

Les conclusions du rapport de Monsieur Axel DUMONT, désigné par le gérant, sont reprises textuellement ci-après :

« 6. Conclusions

Une assemblée générale extraordinaire va être tenue devant Maître Pierre DELMOTTE, Notaire à ROCOURT, visant à l'augmentation de capital par apport en nature d'un ensemble de créances détenues par les associés LOLLO Giuseppe et KOLL Alain sur la SPRL « TP-GAMES ».

En contrepartie de son apport d'une créance de 103.000,00 €, LOLLO Giuseppe sera rémunéré par l'attribution de 553 parts sociales de la SPRL « TP-GAMES ».

En contrepartie de son apport d'une créance de 120.000,00 €, KOLL Alain sera rémunéré par l'attribution de 645 parts sociales de la SPRL « TP-GAMES ».

Au terme de nos travaux de vérification, nous sommes d'avis que

- l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que les gérants sont responsables de l'évaluation des créances apportées ainsi que de la détermination du nombre de actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature.

- La description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et déclaré.

- Le mode d'évaluation de l'apport en nature, consistant en la valeur nominale, est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduit à une valeur d'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des parts sociales à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

Au terme de cette opération, le capital social de la SPRL « TP-GAMES » passera de 18.600,00 € (représenté par 100 parts) à 241.600,00 € (représenté par 1.298 parts sociales).

Batfice, le 10 octobre 2017

«REWISE AD REVISEUR D'ENTREPRISES» ScPRL

Représentée par

Axel DUMONT,

Réviseur d'entreprises associé

- le rapport du gérant dressé en application de l'article 313 § 1 du Code des sociétés.

Ce rapport, ainsi que le rapport dudit réviseur, seront déposés au greffe du tribunal de commerce.

2° Augmentation de capital ;

a.- Décision ;

L'assemblée a décidé, au vu des rapports ci-dessus, d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent vingt trois mille euros (223.000,00 €) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) à deux cent quarante et un mille six cents euros (241.600,00 €),

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

□ par voie d'apport d'une créance détenue par Monsieur LOLLO Giuseppe, créance certaine, liquide et exigible qu'il possède contre la présente société, et ce à concurrence de cent et trois mille euros (103.000,00 €) ;

□ par voie d'apport d'une créance détenue par Monsieur KOLL Alain, créance certaine, liquide et exigible qu'il possède contre la présente société, et ce à concurrence de cent vingt mille euros (120.000,00 €).

Ces apports sont rémunérés par la création corrélative de 1.198 parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création, attribuées entièrement libérées aux apportants, savoir 553 parts attribuées à Monsieur LOLLO Giuseppe et 645 parts attribuées à Monsieur Alain KOLL.

b) Réalisation de l'apport – intervention ;

Sont intervenus :

1.- Monsieur LOLLO Giuseppe, précité ainsi que :

2.- Monsieur KOLL Alain Jozef, né à Sint-Truiden, le 25 juin 1960, inscrit au registre national sous le numéro 600625-355-03, divorcé, domicilié à 3500 Hasselt, Havermarkt, 25, ici représenté par Monsieur LOLLO Giuseppe aux termes d'une procuration sous seing privé du 3 novembre 2017 qui restera ci-annexée.

Lesquels, représentés comme dit est et ayant entendu lecture de tout ce qui précède et déclarent avoir parfaite connaissance tant des statuts que de la situation financière de la présente société et des propositions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée, déclarent faire apport à la présente société de leur créance respectivement de cent et trois mille euros (103.000,00 €), en ce qui concerne la créance de Monsieur LOLLO Giuseppe et de cent vingt mille euros (120.000,00 €), en ce qui concerne la créance de Monsieur Alain KOLL.

c.- Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital ; le gérant Nous requiert d'acter que par suite des résolutions et interventions qui précèdent, l'augmentation de capital décidée ci-avant est définitive, le capital étant effectivement porté à deux cent quarante et un mille six cents euros (241.600,00 €), étant représenté par 1.298 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, identiques et entièrement libérées.

Les 1.198 parts sociales nouvellement émises sont du même type et jouissent des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes. Les nouvelles parts sociales participent aux bénéfices prorata temporis à partir de leur souscription.

-553 nouvelles parts sociales sont attribuées à Monsieur LOLLO Giuseppe, à titre de rémunération de l'apport en nature de la créance qu'il détient sur la SPRL « TP-GAMES ». Les nouvelles parts sont intégralement libérées.

-645 nouvelles parts sociales sont attribuées à Monsieur KOLL Alain, à titre de rémunération de l'apport en nature de la créance qu'il détient sur la SPRL « TP-GAMES ». Les nouvelles parts sont intégralement libérées.

De sorte que la répartition du capital est ainsi établie :

Monsieur LOLLO Giuseppe, précité.

Propriétaire de parts 67 + 553 sociales ; 620

Monsieur LOLLO Antonio, précité.

Propriétaire de 33 parts sociales ; 33

Monsieur KOLL Alain, précité

Propriétaire de 645 parts sociales ; 645

Soit ensemble : mille deux cent nonante huit parts sociales 1.298

3° - Modification des statuts en conséquence des décisions prises ;

En conséquence des décisions prises, l'assemblée a décidé de modifier les statuts, comme suit:

Article - Capital

Le capital social est fixé à deux cent quarante et un mille six cents euros (241.600,00 €).

Il est divisé en 1.298 parts sociales sans mention de valeur nominale, libéré à concurrence de deux cent vingt neuf mille deux cents euros (229.200,00 €).

4°- Pouvoirs au gérant ;

L'assemblée a conféré au gérant, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts, et à * avec faculté de substitution, tous pouvoirs aux fins d'opérer la modification nécessaire auprès des administrations.

Fait à Liège, le 19 février 2018

• Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/03/2018 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

DEPOSES EN MEME TEMPS

- l'expédition du procès-verbal du 9 novembre 2017
- le rapport du gérant
- une procuration
- le rapport révisoral
- la coordination des statuts

Pour la société,

Le notaire Pierre DELMOTTE

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature